

TRADUCTION DE COURTOISIE

Ref: 406-09/24-01/1

Num: 521-FRA-01-24-5

Paris, le 5 mars 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre une offre pour

l'exécution de travaux de remplacement de la chaudière existante de chauffage central et travaux connexes au sein de l'Ambassade de la République de Croatie auprès de la République française à Paris.

Une offre est une déclaration écrite de la volonté du soumissionnaire de livrer des biens, de fournir des services ou d'exécuter des travaux conformément aux conditions et exigences spécifiées dans cet appel d'offre.

En soumettant son offre, le soumissionnaire accepte pleinement et sans aucune restriction toutes les conditions du présent appel d'offre.

1. INFORMATIONS SUR L'ACHETEUR:

Nom : AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE AUPRES DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, PARIS

Siège : PARIS

Adresse : 7, Square Thiers, 75116 Paris, France

SIRET : 43429441900024

Téléphone : 00 33 1 53 70 02 80

Fax : 00 33 1 53 70 02 90

E-mail : vrh.pariz@mvep.hr

L'acheteur ne fait pas partie du système de TVA.

Coordonnées de la personne en charge de la communication avec les soumissionnaires :

Prénom, nom : Lea Prcela
Téléphone : 00 33 1 53 70 02 76
Fax : 00 33 1 53 70 02 90
E-mail : lea.prcela@mvep.hr

2. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

L'objet de cet appel d'offre porte sur le remplacement de la chaudière existante de chauffage central et les travaux connexes au sein de l'Ambassade de la République de Croatie auprès de la République française à Paris, conformément au Cahier des charges (**Annexe II**) préparé par l'Acheteur. Les travaux sont décrits de manière claire, complète et neutre dans le Cahier des charges, qui fait partie intégrante du présent appel d'offres.

Le Cahier des charges comprenant une description des travaux requis est remis au soumissionnaire intéressé sous forme numérique avec l'appel d'offres.

L'objet de cet appel d'offres porte sur les travaux suivants :

- 1. Travaux préparatoires – débranchement des installations et démontage de la chaudière existante**
- 2. Fourniture et installation d'une nouvelle chaudière et installation d'ouvrages hydrauliques**
- 3. Travaux sur installation de gaz**
- 4. Installations électriques et éclairage de la chaufferie**
- 5. Travaux divers**

Visite du site et informations sur les autorités auprès desquelles le soumissionnaire peut obtenir des informations complémentaires valables sur ses obligations

L'Acheteur autorisera les entités commerciales intéressées à visiter les installations, avec un préavis écrit des entités commerciales intéressées min. 48 heures plus tôt à l'adresse de communication indiquée dans l'appel d'offres. L'annonce doit contenir des informations sur l'entité commerciale, à savoir le nom et l'adresse, le numéro de SIRET ou d'identification national, le numéro de téléphone de contact, la personne de contact et l'adresse e-mail. Le site pourra être visité pendant les heures de travail de l'Acheteur, soit tout jour ouvré y compris le jour ouvré précédant la date limite de dépôt des offres. Le jour de l'expiration du délai de remise des offres, l'Acheteur n'effectuera pas de visite des lieux.

Une entité commerciale intéressée peut inspecter le futur chantier de construction et ses environs. Si l'entité commerciale intéressée ne procède pas à une inspection, elle sera considérée comme connaissant l'état et les conditions particulières du lieu.

Il sera considéré que le soumissionnaire, avant de soumettre son offre, connaît parfaitement le site et le lieu où les travaux seront exécutés, avec toutes les conditions d'exécution des travaux et les réglementations applicables qui affectent l'exécution des travaux, conformément au présent appel d'offres, à ses annexes, et à la documentation du projet, aux estimations et descriptions des coûts associés.

Valeur d'achat estimée (hors TVA) : 90 000,00 €.

3. CAHIER DES CHARGES :

Cahier des charges

L'objet de l'appel d'offre, le type de travaux, la qualité et la quantité sont entièrement indiqués dans le Cahier des charges.

Les quantités indiquées dans le Cahier des charges sont correctes.

Lorsqu'il remplira le Cahier des charges, le soumissionnaire proposera un prix unitaire pour chaque article individuel du Cahier des charges et calculera le prix total de l'article en faisant le produit de la quantité nécessaire et du prix unitaire de l'article. Le prix de l'offre avec TVA représente la somme des prix totaux présents dans le Cahier des charges.

Le produit listé dans le Cahier des charges est considéré comme offert si le soumissionnaire ne liste pas d'autres produits à l'endroit prévu pour cela dans le Cahier des charges.

Tous les produits décrits dans le Cahier des charges ainsi que la marque indiquée sont accompagnés de la mention « ou équivalent ». En plus de la description du produit, les soumissionnaires disposent d'un espace pour saisir un produit et un fabricant équivalent. Le soumissionnaire doit soumettre une preuve d'équivalence dans le cadre de son offre.

Ces preuves peuvent être des spécifications techniques et des fiches techniques du fabricant, des catalogues, etc. dans le but d'évaluer si les produits joints possèdent les caractéristiques requises. Si la preuve d'équivalence soumise ne peut être comparée aux paramètres de la description de l'article dans le Cahier des charges, la preuve d'équivalence ne sera pas acceptée comme conforme.

Si le soumissionnaire ne complète pas l'estimation des coûts conformément aux conditions de cet appel d'offres, modifie le texte ou les quantités spécifiées dans le formulaire d'estimation des coûts, cette estimation des coûts sera considérée comme incomplète et invalide, et l'offre sera rejetée.

4. LIEU ET PÉRIODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Les travaux auront lieu dans les locaux de l'Ambassade de la République de Croatie auprès de la République française à Paris, à l'adresse 7, Square Thiers, 75116 Paris, France.

Délai d'exécution du contrat/exécution des travaux

Le délai d'exécution du marché est de 60 jours calendaires maximum à compter du jour de début des travaux.

Le délai d'initiation des travaux est de 10 jours maximum à compter de la date de conclusion du Contrat.

Le délai d'exécution des travaux peut exceptionnellement être prolongé dans les cas où, en raison d'un changement significatif des circonstances, d'un cas de force majeure ou du non-respect des obligations de l'Acheteur, le soumissionnaire a été empêché d'exécuter les travaux, auquel cas il est tenu de demander par écrit un délai prolongé pour l'achèvement des travaux jusqu'à ce que ces circonstances cessent.

Sont considérées comme circonstances modifiées des événements survenant après la conclusion du Contrat, que le soumissionnaire ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du Contrat, et qui sont de telle nature que le soumissionnaire a été empêché d'exécuter le Contrat dans le délai imparti. La prolongation du délai d'exécution du Contrat ne peut être dû qu'en raison de changements de circonstances que le soumissionnaire n'a pas provoqués lui-même ou pour des raisons dont l'Acheteur est responsable.

5. DISPOSITIONS SUR LA CAPACITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFERS - le soumissionnaire doit prouver qu'il :

- 1) Afin de prouver sa capacité à exercer ses activités professionnelles, le soumissionnaire est tenu de prouver qu'il est agréé pour exercer les activités liées à l'objet de l'appel d'offre.

Comme preuve sera prise en compte la décision appropriée d'inscription au registre du commerce, un extrait actuel du registre du commerce ou un autre document équivalent, qui confirme que le soumissionnaire est immatriculé pour exercer une activité professionnelle avec une date de certification ne dépassant pas 3 mois à compter de la date de remise des offres.

Dans le cas d'un groupement de soumissionnaires/sous-traitants, chaque membre du groupement de soumissionnaires/chaque sous-traitant présente individuellement la preuve du respect des conditions obligatoires de participation au processus de l'appel d'offres.

L'offre du soumissionnaire qui ne soumet pas la preuve du respect des conditions obligatoires de participation à cette procédure d'appel d'offre sera rejetée.

2) une preuve de possession d'une licence valide, à savoir :

- Licence pour effectuer des travaux d'installation mécanique, électrique et de gaz sur des bâtiments architecturaux ou de grande hauteur ;

Si le soumissionnaire ne fournit pas les preuves de capacité technique mentionnées, son offre sera considérée comme incomplète et rejetée.

Si nécessaire, le soumissionnaire peut également s'appuyer sur la capacité d'autres entités, quelle que soit la nature juridique de leurs relations mutuelles. Dans ce cas, le soumissionnaire doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du marché et en joindre la preuve (par exemple, une déclaration d'acceptation de l'obligation d'autres entités de mettre à disposition les ressources, un accord mutuel ou semblable).

Remarque :

Tous les documents requis et preuves de capacité peuvent être joints en **copies non certifiées**. Une impression non authentifiée d'un document électronique est également considérée comme une copie non authentifiée. En cas de doute sur la véracité des données précisées dans les documents soumis, l'Acheteur, afin de vérifier la véracité des données, demandera au soumissionnaire de **remettre les originaux ou copies certifiées conformes de ces documents dans un délai raisonnable et/ou prendra contact avec l'émetteur du document et/ou les autorités compétentes**.

6. INFORMATIONS SUR L'OFFRE

L'offre contient au minimum :

- a) Dossier d'offre complété (formulaire : ANNEXE I – Dossier d'offre avec ses compléments I et/ou II complétés si nécessaire),
- b) Cahier des charges complété (ANNEXE II),
- c) Documents prouvant que les conditions obligatoires de participation à la procédure du présent appel d'offres sont remplies,
- d) Preuves de capacité demandée,

L'offre est faite de manière à la rendre globale. Si, en raison de l'étendue ou d'autres circonstances objectives, l'offre ne peut être faite dans son ensemble, elle est alors faite en deux ou plusieurs parties.

L'offre est reliée de manière à empêcher le retrait ou l'insertion ultérieure de feuilles. Ce qui précède s'applique également si l'offre est faite en deux parties ou plus.

Les éventuelles corrections dans l'offre doivent être effectuées de telle manière que le texte corrigé reste visible (lisible) ou démontrable (par exemple, l'effacement, le revêtement ou la suppression de lettres ou d'impressions ne sont pas autorisés). Les corrections doivent être confirmées par la signature du Soumissionnaire ainsi que la date de la correction.

7. DEPOT DE L'OFFRE

L'offre doit être déposée au plus tard le : **29 mars 2024 avant 14h00.**

L'offre est remise sous enveloppe scellée à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans l'appel d'offre. Les offres sont déposées directement à l'adresse du client ou par courrier recommandé à l'adresse du client, dans une enveloppe scellée qui doit être marquée

- au recto de l'enveloppe :

**AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE EN FRANCE – PARIS
7, Square Thiers, 75116 Paris, France**

**EXECUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE EXISTANTE
DE CHAUFFAGE CENTRAL ET TRAVAUX CONNEXES AU SEIN DE LA CHAUDIERE
DE L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CROATIE A PARIS**

« NE PAS OUVRIR »

- au verso de l'enveloppe :

Nom et adresse du soumissionnaire

Le soumissionnaire choisit indépendamment le moyen de dépôt de l'offre et se tient responsable du risque d'une éventuelle perte ou d'une livraison tardive de l'offre. Un accusé de réception de l'offre sera émis pour les offres livrées directement. Les frais de création de l'offre et de soumission sont entièrement à la charge de l'offrant.

Si deux ou plusieurs offres valables sont classées à égalité selon les critères de sélection des offres (les offres valables répondent à tous les critères fixés et ont le même prix), l'Acheteur choisira l'offre reçue en premier.

Les offres soumises après la date limite indiquée, ainsi que celles non cachetées ou incomplètes, seront considérées comme inacceptables.

L'offre est valable au moins 60 jours à compter du jour spécifié pour le dépôt de l'offre.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'OFFRE

Le critère de sélection de l'offre est l'offre économiquement la plus avantageuse, prix 100 %.

9. DISPOSITIONS RELATIVES À UN GROUPEMENT DE SOUMISSIONNAIRES/SOUS-TRAITANTS

Dispositions relatives à un groupement de soumissionnaires

Plusieurs entités économiques/soumissionnaires peuvent s'unir et soumettre une offre commune, quelle que soit la nature de leurs relations mutuelles. L'offre doit préciser qu'il s'agit d'une offre émanant d'un groupement de soumissionnaires.

L'offre du groupement de soumissionnaires doit contenir les données pour chaque membre individuel du groupement de soumissionnaires (nom et siège, adresse, SIRET ou numéro d'identification national

selon le pays de siège du groupement de soumissionnaires, numéro de compte, indication si le membre du groupement de soumissionnaires est dans le système de TVA, adresse d'envoi du courrier, adresse e-mail, numéro de téléphone, numéro de fax et personne contact), comme précisé dans le dossier d'appel d'offres, avec l'indication obligatoire du membre du groupement de soumissionnaires qui est autorisé à communiquer avec l'Acheteur au nom du groupement de soumissionnaires.

L'offre elle-même doit indiquer clairement quelle partie du marché (article, quantité, valeur et pourcentage) sera exécutée par un membre individuel du groupement de soumissionnaires. Dans le cas où l'offre du groupement de soumissionnaires est sélectionnée dans ce processus d'appel d'offre, chaque membre du groupement de soumissionnaires émettra une facture à l'Acheteur pour la partie exécutée du contrat de marché qu'il a spécifiée dans l'offre/le contrat, et l'Acheteur paiera directement à chaque membre du groupement de soumissionnaires, sauf indication contraire du groupement de soumissionnaires.

Si une offre conjointe est retenue, l'Acheteur peut, après sélection, exiger une certaine forme/acte juridique de la communauté des soumissionnaires dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution satisfaisante du contrat. La forme/l'acte juridique indiqué doit être signé et certifié par tous les membres du groupement de soumissionnaires.

La responsabilité de chaque membre de la communauté des soumissionnaires est solidaire.

Un soumissionnaire qui a soumis une offre de manière indépendante ne peut pas participer en même temps à une offre conjointe.

Tous les membres du groupement de soumissionnaires signent l'offre et/ou celle-ci est signée par le titulaire de l'offre conjointe, si les membres du groupement de soumissionnaires le décident conjointement.

Dispositions relatives à la sous-traitance

Si le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter une partie du marché public à un ou plusieurs sous-traitants, il doit alors fournir les informations suivantes dans l'offre et ultérieurement dans le contrat :

- les travaux à réaliser par le sous-traitant,
- données sur le sous-traitant (nom, société, société abrégée, siège social, SIRET ou numéro d'identification national selon le pays du siège social du sous-traitant).
- objet, quantité, valeur du contrat de sous-traitance, lieu et durée d'exécution des travaux.

La participation du sous-traitant n'affecte pas la responsabilité du soumissionnaire dans l'exécution du marché public.

Remarque importante :

L'entrepreneur doit conclure des contrats avec les sous-traitants, avant de commencer les travaux qu'il leur a confiés et qu'ils exécuteront, et les remettre à l'Acheteur sans délai, et l'Acheteur est tenu de payer les travaux qui seront exécutés par le sous-traitant immédiatement.

Le soumissionnaire retenu sera tenu de joindre à sa facture les factures de ses sous-traitants qu'il aura préalablement confirmées.

La participation du sous-traitant n'affecte pas la responsabilité du Contractant pour l'exécution du contrat.

Lors de l'exécution du contrat, le soumissionnaire sélectionné pourra présenter une demande écrite à l'Acheteur pour :

- a) un changement de sous-traitant pour la partie du contrat sous-traitée,
- b) reprendre l'exécution de la partie du contrat sous-traitée,
- c) l'introduction d'un ou plusieurs nouveaux sous-traitants dont la part totale ne peut excéder 30% de la valeur du marché du contrat qu'ils ont précédemment sous-traité ou non.

Parallèlement à la demande de délivrance du consentement de l'Acheteur sous les alinéas a) et c), le soumissionnaire sélectionné devra fournir à l'Acheteur les informations suivantes :

- les données sur le sous-traitant (nom, société, société abrégée, siège social, SIRET, numéro de compte de transaction et nom de la banque où il est domicilié).
- objet, quantité, valeur du contrat de sous-traitance, lieu et durée d'exécution des travaux.

10. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, D'EXPLICATIONS OU DE MODIFICATIONS EN RELATION AVEC L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire peut demander des informations supplémentaires, des explications ou des modifications concernant l'appel d'offres pendant la date limite de soumission des offres.

La demande est introduite exclusivement par écrit, c'est-à-dire par courrier à l'adresse de l'Acheteur, par e-mail ou par fax.

L'Acheteur est tenu de répondre aux demandes présentées dans les délais impartis, de fournir des informations et explications complémentaires sans délai, et au plus tard le troisième (3) jour avant la date limite fixée pour la remise des offres, et de les mettre à disposition de la même manière et sur les mêmes sites Internet où se trouve la documentation de base, sans préciser d'informations sur le demandeur.

11. DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAUX

Le contrat d'exécution des travaux prend fin après l'acceptation et la certification du procès-verbal de restitution par les parties contractantes (entrepreneur et maître d'ouvrage) et l'élimination de tous les défauts répertoriés dans le procès-verbal de restitution.

Pénalité contractuelle

Si, par la faute du contractant, le délai d'exécution du contrat est dépassé, l'Acheteur a le droit de facturer au contractant une pénalité contractuelle pour retard. Le droit de l'Acheteur à une pénalité contractuelle n'affecte pas les autres droits dont il dispose au titre du Contrat.

La pénalité contractuelle est déterminée à hauteur de 0,1% du prix total contracté hors TVA pour chaque jour de dépassement du délai, dans la limite de 10% du prix total contracté hors TVA.

Dans le cas où la pénalité contractuelle pour retard atteint le montant maximum de 10 % (dix pour cent) de la valeur totale contractuelle des travaux et dans le cas où le contractant continue d'être en retard dans l'exécution des obligations prévues par le Contrat, l'Acheteur est autorisé à résilier le contrat.

Le montant dû de la pénalité contractuelle peut être encaissé par l'Acheteur d'une manière acceptable pour l'Acheteur :

- lors du paiement de la facture, le montant des travaux achevés de la facture présentée est réduit du montant de la pénalité contractuelle, ce dont l'Acheteur est tenu d'informer au préalable le contractant par écrit, où
- soumettre par écrit à l'entrepreneur une décision sur le recouvrement de la pénalité contractuelle, sur la base de laquelle le contractant est tenu de payer le montant de la pénalité contractuelle au Trésor public dans un délai de 7 (sept) jours, où

- en activant la garantie de bonne exécution du contrat.

Si, en raison du retard du contractant, l'Acheteur subit un dommage supérieur au montant maximum autorisé de la pénalité contractuelle, il a le droit d'exiger la différence jusqu'à l'indemnisation totale du dommage, qu'il a le droit de recouvrer auprès de la garantie de la bonne exécution du contrat.

L'Acheteur ne facturera pas de pénalité contractuelle si le retard est dû à un cas de force majeure.

FORCE MAJEURE

Le contractant est dégagé de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'exécution ainsi qu'en cas de retard s'il prouve qu'il n'a pas pu remplir son obligation, c'est-à-dire qu'il a tardé à remplir son obligation en raison de circonstances extérieures, extraordinaires et inviolables qui sont survenues après la conclusion du contrat et qu'il ne pouvait pas empêcher, éliminer ou éviter.

L'Acheteur n'a pas le droit de percevoir une garantie pour l'exécution ordonnée du contrat, c'est-à-dire qu'il n'a pas le droit de percevoir une pénalité contractuelle en raison de la non-exécution et/ou de l'exécution irrégulière des obligations contractuelles par le contractant, si et dans la mesure où sa non-exécution et/ou son exécution irrégulière des obligations contractuelles résulte d'un cas de « force majeure ».

En cas de survenance d'un cas de force majeure, le contractant est tenu d'en informer l'Acheteur par écrit immédiatement après en avoir pris connaissance dans un délai maximum de 7 (sept) jours après en avoir pris connaissance, avec remise des documents appropriés, preuve si nécessaire, à défaut de quoi le recours à la « force majeure » ne sera pas reconnu comme tel.

Si, en raison de la survenance d'un cas de force majeure, il y a une prolongation des conditions d'exécution du contrat, l'Acheteur peut résilier le contrat au moyen d'une notification écrite.

La force majeure désigne un événement ou une circonstance exceptionnelle.

La force majeure comprend les éléments suivants :

- la guerre, les hostilités (annoncées ou non), les invasions, les attaques d'ennemis étrangers ;
- rébellion, terrorisme, révolution, soulèvement, pouvoir militaire ou usurpé ou guerre civile ;
- des émeutes, troubles à l'ordre public, grèves ou arrêts de travail de personnes n'appartenant pas au contractant et à ses sous-traitants ;
- les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les ouragans, les typhons ou l'activité volcanique,
- pandémies.

GARANTIES

Le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit remettre à l'Acheteur dans les 10 jours suivant la conclusion du Contrat :

- Une garantie de bonne exécution du Contrat ou un autre instrument d'assurance juridiquement contraignant conformément à la législation française.

Le soumissionnaire est tenu de remettre au client un paiement irrévocable et inconditionnel à la première demande, à savoir une garantie bancaire d'un montant égal à la valeur de l'acompte.

La garantie des travaux effectués s'élève au minimum à 5 ans.

12. DÉLAI, MODE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Acheteur effectuera un acompte d'un montant convenu dans le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, c'est-à-dire acceptation du devis.

Le paiement des factures restantes est de 30 jours à compter de la date de livraison des factures mensuelles provisoires certifiées par le responsable de l'Acheteur et de 30 jours à compter de la date de livraison de la facture du règlement final, le tout selon les quantités livrées réelles, certifiée par la personne responsable de l'Acheteur. Le prix unitaire doit être fixe pour la durée du contrat.

13. PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres, l'Acheteur examine et évalue les offres sur la base des conditions et exigences du dossier d'appel d'offre et établit un rapport à ce sujet. Le processus d'examen et d'évaluation des offres est confidentiel jusqu'à ce que l'Acheteur prenne une décision.

Dans le processus d'examen et d'évaluation des offres, l'Acheteur peut inviter le soumissionnaire à clarifier ou à compléter les documents et preuves requis par cet appel d'offre afin de supprimer les erreurs, lacunes ou ambiguïtés. Les documents qui sont ou semblent flous sont considérés comme des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés. L'Acheteur donnera aux soumissionnaires un délai acceptable pour clarifier les différents éléments de l'offre dans la partie qui fait référence à l'article du marché proposé.

La clarification de l'offre ne doit pas entraîner une modification de l'offre.

L'Acheteur prendra une décision de sélection dans les 30 jours suivant la date limite de soumission des offres.

14. AUTRES DISPOSITIONS

Tout ce qui n'est pas prescrit dans le présent appel d'offres est soumis aux dispositions de l'ordonnance sur les marchés publics dans les missions diplomatiques et les bureaux consulaires de la République de Croatie à l'étranger (Journal officiel n° 69/2017).

Dans l'attente de votre offre, nous restons à disposition pour tout complément d'informations et vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(cachet et signature)

Senka Burić
Chargée d'affaires a.i.

ANNEXES :

Annexe I – Dossier d'offre

Annexe II – Cahier des charges